

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_120
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Prémption Urbain – Propriété du Consort JACOB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de prémption sur la commune,
Considérant la demande présentée par Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 2 Chemin de l'Artisanat, cadastrée section AE 34/305/306/307/308/309/310/311/315/316/317/318, propriété du Consort JACOB.

DECIDE

Article I : **Il n'est pas fait usage du droit de prémption** sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 2 Chemin de l'Artisanat, cadastrée section AE 34/305/306/307/308/309/310/311/315/316/317/318, propriété du Consort JACOB dans les conditions énoncées par Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE, reçue en Mairie le 06 Octobre 2025.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 06/10/2025

Le Maire :

D. MOMBARD



Département de la DROME

ATTESTATION

=====

Je soussigné, Dominique MOMBARD, Maire de la Commune de Mours-Saint-Eusèbe (Drôme), certifie que l'adresse correspondante à l'immeuble appartenant à Mme CERF née JACOB Karine et Mme JACOB Sonia est :

➤ **N° 2 Chemin de l'Artisanat**
26540 MOURS ST EUSEBE

Auparavant l'adresse pouvait être :

37 Chemin de l'Artisanat

Mais en aucun cas 7 Impasse des Digitales

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,
le 06/10/2025

Le Maire,

D. MOMBARD



Voir plan ci-joint, correspondant à la Base d'Adresse Locale validée.

Département de la DROME

